



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_111
ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE
TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC
L'EDUCATION NATIONALE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....30

Pouvoirs :.....7

Votants :.....37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

FLAMENT Sophie, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

FRANCOIS Marie-Jeanne

DELIBERATION N°DCM2024_111

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne – Approbation de la convention avec l'Education Nationale

Rapporteur : Rachel SANTENAC

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 prévoit la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne. Pour ce faire, le service départemental de l'école inclusive propose la signature d'une convention avec l'Éducation Nationale.

Cette convention précise les modalités de prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ces personnels sont mandatés auprès des élèves par notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et ont pour mission principale de favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à l'enfant.

Certains enfants sont déjà en inclusion sur le temps scolaire sans que la commune n'en ait connaissance. Néanmoins, nous dénombrons plusieurs AESH dans les écoles des Hauts-d'Anjou.

Cette convention permet d'obtenir l'aide humaine nécessaire à l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps de pause méridienne en rappelant les modalités et les dispositions pour chacune des parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention transmis par l'Académie de Nantes,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarités, Familles, Education,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec l'académie de Nantes.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 novembre 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 novembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 novembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – six 6 All. de l'Île Glorieuse

44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

"Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.

